

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

Le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de
Monsieur Guy SAILLARD, Maire.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue pour cette séance du Conseil
municipal.

Vous avez trouvé sur vos tables de petites épinglettes – en français, on ne dit pas pin's,
mais épinglettes –, beaucoup plus discrètes qu'une cocarde, qui marquent votre position d'élus. La
vôtre est argentée, la mienne est dorée ; c'est ainsi, je n'y peux rien. Vous pourrez les porter pour
les manifestations commémoratives, mais vous en faites ce que vous voulez.

Vous avez également le livre *Nuit Blanche*, écrit et illustré par Florian Pigé, qui a fait une
exposition à Champagnole. Au vu de la qualité de l'ouvrage, qui s'adresse aux petits et aux grands,
j'ai pensé que cela vous ferait plaisir d'en avoir un exemplaire, raison pour laquelle nous en avons
commandés pour l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Par ailleurs, *L'Essentiel*, magazine annuel, a invité cette année Champagnole. Il est
distribué à de très nombreux exemplaires, au moins à l'échelle de la Franche-Comté. Il y a des
reportages sur Champagnole, sur les environs, sur les spécialités du territoire. Ils ont évidemment
mis à contribution quelques boutiques pour faire de la publicité, mais c'est normal. Ils parlent de
la Villa Palladienne, de la rivière aux 1 000 visages, etc. Il y a de nombreuses pages sur le secteur
de Champagnole. C'est donc à poser sur votre table de nuit.

Enfin, le *Champa Mag'* est sorti sous sa nouvelle formule : il s'appelle désormais
Champagnole Magazine. Il y a une photo du Conseil municipal nouvellement élu. Vous pourrez
le lire tranquillement chez vous. Nous essayons toujours de mettre le plus de photos possible, mais

il semblerait qu'il y ait davantage de texte qu'auparavant.

Vous avez aussi *Les Estivales* avec le programme de toutes les manifestations qui auront lieu sur Champagnole cet été, celles dont nous avons connaissance, parce qu'il peut arriver que certaines associations ou certains organismes greffent ensuite des manifestations dont nous n'avons pas connaissance au moment du tirage. Nous allons encore avoir un été varié et intéressant au niveau musical, avec des tributes, dont les principales sont Coldplay, Goldman et Céline Dion. De plus, de très bons groupes viendront.

La tribute Céline Dion aura lieu le 14 août.

Sachez que chaque année, de nombreux groupes viennent à Champagnole et nous disent : « Si d'autres communes que Champagnole faisaient un tel programme, la musique en France ne s'en porterait que mieux ». Nous sommes donc fiers de notre programme. Je remercie l'équipe de l'animation, qui œuvre dès le début de l'hiver, parce que cela ne s'est pas fait au printemps, bien évidemment avec Pascal Grenier, qui donne les grandes orientations suivant des goûts musicaux.

M. Grenier.- Nous travaillons également avec Benjamin.

M. le Maire.- Absolument.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire.- Je vous demande d'adopter l'ordre du jour, que vous avez reçu à temps.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 adressé le 4 juin 2026

M. le Maire.- Vous avez également reçu le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026, qui vous a été adressé par mail le 4 juin 2026. Y a-t-il des remarques ? (*Néant*) Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

Remerciements et communications diverses

M. le Maire.- Nous n'avions pas pu le faire lors du précédent Conseil municipal, dont l'ordre du jour était extrêmement chargé, mais je vous fais part du récent décès d'Albert Franco, ancien conseiller municipal dont l'épouse a siégé avant lui. Il a siégé de 1995 à 2001, puis sa fille a siégé de 2001 à 2008.

Médecin bien connu à Champagnole, Albert Franco a travaillé à l'hôpital et en libéral. Il était âgé de 96 ans, un bel âge. Son épouse est quant à elle décédée il y a deux ou trois ans.

Étant donné qu'il était conseiller municipal à Champagnole, je vous demande un moment de silence.

(Il est procédé à une minute de silence)

J'ai les remerciements de l'équipe Saint-Vincent-de-Paul pour l'attribution de la

subvention de fonctionnement, ils nous ont envoyé une belle carte avec un cœur.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Arrêté :

. Arrêté municipal d'opposition (Toutes polices spéciales), portant opposition au transfert au Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale

Renonciations au droit de préemption :

. Propriété des Consorts DUCOMMUN
Section BC n° 63 et 95 « Aux Pas »

. Propriété de Monsieur MIODON Alban
Section AH n° 292, 502 et Section AP n° 101, 102, 125, 138, 292, 502 – 65 rue de la Liberté

. Propriété de Madame BON Karine
Section AC n° 263 – 1 rue Louis Pergaud

. Propriété des Consorts PORCHMANN
Section AV n° 350 – 37 rue Gédéon David

. Propriété de la SCI LES TROMPETTES
Section AV n° 364 – « Sous les Fourches » rue Gédéon David

. Propriété des Consorts BERTHOD
Section BD n° 99 – 16 avenue Voltaire

. Propriété de Monsieur DI MARTINO Michel
Section AP n° 4 – « Monceau Jardinnet »

. Propriété de Monsieur LACOMBE Cédric
Section AD n° 155 et 665 – 21 rue Victor Bérard

M. le Maire.- Le pouvoir de police est attribué au Maire dans sa globalité, c'est quelque chose de français. Le pouvoir de police peut être transféré à la Communauté de communes, qui n'en a que faire. Au début de chaque mandat, nous prenons donc un arrêté indiquant que la commune de Champagnole conserve son pouvoir de police au Conseil municipal. Vous m'avez donné délégation en ce sens, j'ai pris l'arrêté.

Ce qui est un peu « ballot » dans l'affaire, c'est qu'il s'agit de toutes les décisions de police, y compris l'assainissement. Ainsi, même si la Communauté de communes a compétence, il reste un pouvoir de Police municipale. J'ai donc pris un arrêté disant que nous ne déléguons pas notre pouvoir de police.

Comme d'habitude, les décisions concernent des renonciations à des droits de préemption.

PREMIÈRE COMMISSION : AFFAIRES SPORTIVES ET COMMUNICATION

1. Attribution de subvention exceptionnelle Judo Club Champagnole

Depuis plusieurs années, Alice Ballaud, judoka ceinture noire 5e Dan et entraîneur du club depuis plus de 15 ans, a intégrée l'équipe de France Kata avec son partenaire Ludovic Michelet, qui est entraîneur au Judo Grand Dole. Tous deux sont reconnus par leurs pairs.

Voici quelques résultats sportifs :

- Championnats du monde : 2021, réserviste en 2022, 9^e place en Ju No Kata et 7^e place en Itsutsu No Kata en 2025 ;
- Championnats d'Europe : 5^e en 2023, 6^e en 2024, 4^e en 2025 ;
- Podiums en Coupe d'Europe : 2^e en 2022, vainqueur de la Coupe d'Europe de Bruxelles en 2023 ;
- Podium aux Championnats de France : 2^e en 2022 et 2023, 3^e en 2024, 2^e en 2026.

Leur deuxième place aux derniers Championnats de France leur a permis d'être sélectionnés au dernier Championnat d'Europe de kata, qui s'est déroulé les 16 et 17 mai 2026 à Sarajevo en Bosnie-Herzégovine.

Plus que jamais, ils ont été motivés pour accrocher ce podium afin d'obtenir leur sélection pour les Championnats du monde à Sarajevo en septembre 2026.

Le club de Champagnole soutient, à la mesure de ses moyens, son entraîneur Alice Ballaud. D'autres partenaires ont également répondu présents pour soutenir le club. Pour autant, la dépense pour la participation à ce Championnat d'Europe est estimée à 3 000 euros.

Face à l'élite européenne de la discipline, le duo a obtenu des résultats très encourageants qui confirment sa place parmi les meilleures références continentales :

- 4^e place en Ju No Kata, derrière plusieurs couples régulièrement médaillés aux Championnats du monde – malgré une prestation de qualité, seuls les trois premiers de chaque groupe étaient récompensés ;
- 5^e place en Itsutsu No Kata, dans une catégorie particulièrement relevée.

Malgré un kata maîtrisé et appliqué, un tirage au sort difficile n'a pas permis d'accéder aux places d'honneur. Ces résultats permettent néanmoins à Alice Ballaud et Ludovic Michelet de figurer parmi les 10 meilleurs couples européens et l'un des meilleurs couples nationaux, une performance de haut niveau qui récompense de nombreuses années d'investissement, d'entraînement et de représentation du judo français. C'est pourquoi une demande de subvention à titre exceptionnel pour un montant de 750 euros a été formulée.

Après étude du dossier, la Commission Affaires sportives - Communication a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 750 euros au Judo Club Champagnolais, la ville de Dole ayant donné la même somme également.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention exceptionnelle.

M. Dussouillez. - Nous avons quelques photos de cette compétition. Je pense que vous la connaissez.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci pour elle et pour lui.

M. le Maire.- J'ai juste une petite remarque. C'est le problème de tous les sports individuels : ils se représentent eux-mêmes en tant que personnes. Si vous prenez un sport collectif, ils s'appellent « Champagnole quelque chose », ils représentent la Ville.

Je vais vous poser une question bête : combien savent ici de quel club fait partie Teddy Riner ? Il est licencié du PSG, mais personne ne le sait, alors que c'est le plus grand champion français. Nous étions deux à le savoir, parce que nous nous sommes posé la question il n'y a pas longtemps. Je fais le malin parce que je le sais depuis 15 jours.

Ce sera toujours le problème du financement du sport individuel. C'est juste une constatation que je fais, mais je suis tout à fait d'accord pour que nous aidions notre licenciée du club de Champagnole, qui va faire les Championnats d'Europe.

2. Attribution de subvention exceptionnelle Donnons des Elles au Vélo

M. Dussouillez.- L'association porteuse du projet Donnons des Elles au Vélo à Évry-Courcouronnes est consacrée à la pratique féminine du cyclisme.

Les projets compétitifs et de développement, qui ont vu le jour à partir de 2014 au Club Omnisports de Courcouronnes Cyclisme Féminin, s'épanouissent désormais dans ce nouveau club, qui œuvre pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce sport.

Avec un bureau 100 % féminin composé des cyclistes elles-mêmes, ces femmes prennent en main les décisions qui les concernent et travaillent à changer les représentations.

Le club agit par l'organisation d'événements de féminisation de la pratique, la formation, le développement par la promotion du cyclisme au féminin, la fédération d'une communauté.

Les filles seront à Champagnole le 18 juillet 2026, veille du Tour de France Hommes pour un départ à 8 heures de l'Oppidum, afin de faire la même étape que celle des hommes le lendemain. Elles viennent à Champagnole depuis 2020, qui était Ville arrivée à cette date. C'est ce qui a entraîné le retour du Tour de France féminin avec Zwift.

Un soutien financier de la Ville a été sollicité afin de les aider à construire le budget de ce projet, qui crée de l'animation sur le territoire autour du sport et de l'égalité homme/femme.

L'argent public constitue les deux tiers de leur financement, ce qui permet à l'événement d'être gratuit pour les participants et de travailler autour de thématiques soutenues par les politiques publiques.

Pour la première fois en 12 ans, elles ont des difficultés à boucler leur budget et la pérennité du projet est remise en question. Cette année plus que jamais, le soutien des collectivités est donc essentiel.

Après étude du dossier, les membres de la Commission Affaires sportives - Communication ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 500 euros. Il ne s'agit pas d'une somme imposée, mais il y avait des grilles tarifaires. C'était la plus petite somme, mais c'est tout de même 1 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention exceptionnelle.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci pour les filles et rendez-vous le 18 à 8 heures à l'Oppidum.

3. Attribution de subvention exceptionnelle Transju'Cyclo

M. Dussouillez.- Après une quatrième édition réussie, la Transju'Cyclo revient sur le parvis de l'Oppidum à Champagnole les 5 et 6 septembre 2026 avec quatre épreuves :

- La Rando 2 jours ;
- La Cyclo 160 km/110 km/70 km ;
- La Rando 70 km ;
- La Rando pédestre 5 km, la Kids.

Pour cette édition 2026, l'association Transju'Organisation sollicite une subvention de 2 000 euros pour un budget prévisionnel de 241 801 euros.

Après étude du dossier, les membres de la Commission Affaires sportives - Communication ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention exceptionnelle.

M. Tissot.- Cela monte en puissance depuis le début, nous avons dépassé les 2 000 participants. Les coureurs sont contents de le vivre, tout se passe bien.

M. Dussouillez.- Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- Au départ, c'est la même organisation que la Transjurassienne, qui s'est diversifiée du fait du manque de neige et des incertitudes chaque année.

M. Tissot.- Au départ, la diversification vient effectivement le manque de neige, puis il y a eu le réchauffement climatique, qui est incontestable. En l'absence de diversification, d'un point de vue ski, il était évident qu'elle allait mourir, d'autant plus qu'il y a des problèmes d'environnement.

La diversification va donc commencer par la Cyclo, puis par le trail, parce que nous avons eu un départ du trail à 3 heures du matin de Champagnole. De nuit, c'était sympathique. Il a rassemblé 7 000 participants contre 5 500 l'année dernière, ce qui était déjà énorme.

Il faut aller là où les gens ont envie d'aller. Actuellement, la mode est le trail, donc il faut en profiter. Cela va pérenniser ce Transju, qui est ancestral, puisqu'il est en place depuis 35 à 40 ans.

M. le Maire.- Fais-tu partie de l'organisation officiellement ?

M. Tissot.- Non, je suis bénévole.

M. le Maire.- C'est pour savoir si tu votes ou pas.

M. Tissot.- Oui, j'ai bien compris la question. Je suis un bénévole.

M. Dussouillez.- Y a-t-il d'autres interventions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Rendez-vous les 5 et 6 septembre 2026.

4. Convention Parcours Nature avec les Archers du Montrivel

Le Président du club Les Archers du Montrivel a sollicité la commune de Champagnole concernant un projet de développement sportif et associatif : la création d'un parcours de tir à l'arc en extérieur et son aménagement dans les forêts communales de la Ville pour remplacer celui de Foncine-le-Bas.

Suite à un rendez-vous avec le Premier Adjoint en charge des Affaires sportives, l'association a exploré cinq sites et a retenu celui de la zone sous Fresse. Cette forêt étant communale, mais sur la commune d'Équevillon, l'association a demandé une autorisation à cette Commune, qui a donné son accord.

Après étude du dossier, la Commission a émis un avis favorable à cette création. Une convention tripartite (Champagnole/Équevillon/Les Archers du Montrivel) devra donc être signée.

L'installation des cibles et l'entretien se feront par le club lui-même d'ici la fin de l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vous avez quelques photos du Parcours Nature. Ce type de parcours dit Nature consiste en l'installation de 21 cibles réparties sur un terrain boisé et/ou vallonné.

- Usage : Entraînement du club, organisation de compétition officielle ou de rencontres loisirs ;
- Surface approximative : 8 à 10 hectares ;
- Respect de l'environnement ;
- Attractivité sportive ;
- Aspect financier : Le club prendra en charge l'aménagement, l'entretien des cibles, la Commune n'aura pas de frais de gestion.

M. Dussouillez.- Remarque importante dans la convention : cette discipline ne se pratique pas pendant la période de chasse. Nous avons travaillé avec Pascal pour la forêt, l'ONF (Office National des Forêts), Les Archers, et nous rencontrons demain la Société de Chasse de Champagnole pour lui présenter le projet, puisqu'ils tiennent leur assemblée générale dimanche.

Avez-vous des questions avant d'aller pratiquer le tir à l'arc en pleine nature ?

M. Grenier.- Comment est-ce sécurisé ?

M. Dussouillez.- Les cibles ne sont pas placées derrière des chemins, elles sont toujours en butée et il y a des gardiens. Cela se fait par petits groupes. Il y a des guets quand tu te promènes, puis tu vas tirer sur la cible.

Cela fait un moment que ce club voulait essayer de monter cela, puisqu'il est de Champagnole.

Nous avons regardé avec Pascal, c'est le terrain le plus approprié, il est moins embêtant pour les chasseurs.

M. le Maire.- S'ils parcourent 10 hectares, ça va être sportif !

M. Dussouillez.- C'est l'association qui fait l'entretien des chemins et des cibles.

M. Dussouillez.- Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci pour le club.

5. Tour de France : Présentation du dispositif, logistique, zone de départ, horaires, stationnement, animations...

M. Dussouillez.- Le dimanche 19 juillet 2026, Champagnole accueillera le départ de la 15^e étape du Tour de France, reliant notre Ville au Plateau de Solaison-Brison (Haute-Savoie) sur une distance de 184 kilomètres. Cet événement constitue une nouvelle reconnaissance du savoir-faire de notre Collectivité dans l'organisation et l'accueil des plus grandes manifestations sportives.

Après plusieurs passages du Tour de France ces dernières années et l'accueil du départ du Tour de France Femmes, Champagnole franchit une nouvelle étape en devenant Ville-départ d'une étape de montagne particulièrement exigeante, appelée à jouer un rôle important dans le classement général.

Le Village-départ et les différentes installations de l'organisation prendront place au cœur de la Ville. Les équipes, les partenaires, les médias nationaux et internationaux, ainsi que les milliers de spectateurs attendus offriront à Champagnole une visibilité exceptionnelle. Retransmise dans plus de 190 pays, l'épreuve constitue une vitrine incomparable pour notre territoire, son patrimoine naturel et son dynamisme.

Le programme sportif débutera dès la matinée avec l'arrivée de la caravane publicitaire et l'ouverture du Village-départ. Les coureurs se présenteront à la signature entre 12 heures et 13 heures avant le départ fictif donné avenue de la République à 13 heures 10. Le départ réel sera ensuite lancé sur la RN5 à 13 heures 20.

Le parcours traversera ensuite le Haut-Jura par Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morbier et Les Rousses, avant de rejoindre l'Ain, puis la Haute-Savoie. L'étape comprendra plusieurs difficultés majeures, notamment la Côte des Rousses, le Col de la Croisette et la Côte du Mont, avant l'ascension finale du Plateau de Solaison-Brison culminant à 1 508 mètres.

Au-delà de l'événement sportif, la Ville souhaite faire de cette journée une véritable fête populaire. Un vaste espace d'animations sera aménagé au parc de Belle-Frise, qui constituera le cœur des festivités. De nombreuses animations familiales, des espaces de restauration et de convivialité ainsi que diverses activités seront proposées tout au long de la journée afin d'accueillir les habitants et les visiteurs dans les meilleures conditions. Un écran géant permettra de suivre en direct l'intégralité de l'étape jusqu'à son arrivée au Plateau de Solaison-Brison. En soirée, les animations se poursuivront avec la retransmission sur écran géant de la finale de la Coupe du monde de football, offrant ainsi une journée exceptionnelle placée sous le signe du sport, du partage et de la convivialité.

Les services municipaux, les associations locales, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques seront pleinement mobilisés pour d'assurer la réussite de cette manifestation.

L'accueil du Tour de France représente une opportunité majeure de promotion pour Champagnole et l'ensemble du territoire jurassien. Il permettra de valoriser l'image de notre Ville auprès de millions de téléspectateurs tout en générant des retombées économiques, touristiques et médiatiques importantes pour les commerces, les hébergeurs et les acteurs locaux.

Cette journée du 19 juillet 2026 s'annonce comme l'un des temps forts de l'année pour Champagnole, associant événement sportif international, animations populaires et mise en valeur de notre territoire.

M. le Maire.- Nous pouvons dire un mot sur les parkings. Il y a deux parkings qu'il ne faut pas considérer, dont celui de Sanijura. Nous avons demandé à Olivier SANCERNE qu'il nous recense tous les parkings de la Ville. Certains ne sont pas disponibles, notamment celui de SLBO, parce qu'il était hors de question que l'on y stationne. De toute façon, c'est un parc fermé, tout comme Sanijura.

En revanche, tous les autres sont des aires de stationnement ouvertes, donc les propriétaires ne pourront pas empêcher les gens d'y stationner, par exemple vers le Super U, où il y a énormément de places – nous en avons recensé plus de 700. Il est juste impossible d'empêcher de stationner sur un parc ouvert, donc autant recenser tous les parkings.

Nous allons également faire des parkings municipaux au Vent d'Ouest. Dans le champ, nous allons pouvoir mettre un bon nombre de voitures. Sur le stade Léo Lagrange, la moitié est réservée à ADEF, mais l'autre moitié servira de parking. Autrement, nous avons nos parkings municipaux, la salle Galfione, etc., mais qui ne peuvent pas en accueillir énormément. Je ne parle pas des parkings traditionnels, parce qu'ils vont être dans l'aire, ils sont quasiment tous coincés, ceux qui seront sur le parking Foch ne pourront pas en partir. Seules quelques places de stationnement seront libres du côté de la salle Léo Lagrange, où il sera possible de se garer, ainsi qu'à l'Intermarché, qui est bien sûr disponible.

Les voiries ont également été recensées, toutes les voiries de la zone industrielle et commerciale, parce que ce sera un dimanche. C'est une chance, sans quoi je ne sais pas où nous aurions mis les voitures. Nous avons la chance d'avoir toutes ces voiries, les gens pourront stationner le long.

Si nous ne considérons qu'un seul côté, Olivier a recensé plus de 650 places. Au total, il y aura donc de quoi stationner les gens qui viendront sur toute notre zone industrielle et commerciale. En revanche, il n'y a que le Hyper U qui est ouvert le matin, ainsi que le Leclerc, mais ce dernier hésitait à fermer. De toute façon, il n'aura pas le choix, parce que ça ne sera pas abordable une bonne partie de la journée. De plus, le Leclerc ne sera pas à disposition du public, parce qu'il y aura une grande partie de la caravane, tous les véhicules qui amènent la caravane seront stationnés sur le Leclerc. La caravane sera quant à elle stationnée à l'Entrepôt du Bricolage.

Nous avons répertorié les parkings. Pour moi, c'était tout de même un souci, parce que nous parlons de 15 000 personnes qui viennent, donc il faut pouvoir mettre les voitures. En l'occurrence, nous pouvons loger quelques milliers de voitures sans souci en recensant ces parkings ouverts. De toute façon, les gens vont y aller.

M. Bonjour.- Les bénévoles qui seront en buvette sur Belle-Frise m'ont demandé à partir de quelle heure il ne serait plus possible de circuler.

M. Dussouillez.- Il faut être en place avant 8 heures, même 6 heures, et arriver par Clémenceau directement à Belle-Frise. Il faut être là le plus tôt possible, parce que lorsque les

gendarmes arrivent, plus personne ne passe.

M. le Maire.- De toute façon, les gens qui viennent voir le Tour arrivent tôt. Celui qui a fait une heure ou deux heures de route, je vous garantis qu'il va trouver à se garer.

Ce sera donc une sacrée organisation, avec 5 000 mètres linéaires de barrières. Les services techniques sont prêts, ils m'ont dit qu'ils étaient prêts. Il n'y aura que deux équipes : ils préfèrent avoir deux équipes qui fonctionnent plutôt que des gens qui n'ont pas l'habitude de mettre des barrières.

M. Dussouillez.- Ils attaqueront samedi à 18 heures pour toutes les nuits.

M. le Maire.- Nous n'avons pas le droit de mettre les barrières avant 18 heures 30, parce qu'ASO met des marques de peinture et dit : « Vous mettez les barrières là. Si vous les mettez avant, il faudra tout rebouger. »

Mme Delacroix.- Où avez-vous trouvé toutes les barrières ?

M. Delfau.- C'est une entreprise spécialisée dans les événements sportifs, nous les prenons toujours chez eux. Cela arrive par semis. Au moins, nous savons que tout va au même endroit, alors que si nous prenions dans chaque commune 40 ou 50 barrières, ce serait compliqué. Elles sont réparties en deux paquets entre les deux équipes. C'est la même chose pour le chargement : nous les mettons en paquet de 50 et nous chargeons les semis.

M. le Maire.- Nous louons les barrières. Nous pensions avoir organisé une arrivée en 2020 et avoir tout vu, mais non, nous n'avions pas tout vu. Un départ, c'est autre chose, mais nous allons y arriver. J'ai confiance dans les services techniques et dans le service Animations. Ils ont une grande habitude de ce genre de manifestation, même si c'est en plus petit. Ils savent faire.

(Un plan est projeté en séance)

M. Dussouillez.- Vous avez le plan d'implantation le jour J. Le Crassier, ce sont toutes les équipes avec les bus et les coureurs.

M. le Maire.- Ce sont les bus des équipes.

M. Dussouillez.- En rose, c'est la caravane publicitaire qui va descendre de l'Entrepôt du Bricolage en sens inverse de l'allée Gabriel Ripotot.

M. le Maire.- En bleu, c'est l'église, qui est assiégée par le Village du Tour, avec une entrée au niveau du notaire. Sur la place Camille-Prost, ce sont les podiums, la présentation des équipes et les signatures. Le parcours des coureurs, ce sont les petits traits violets. Il y aura peut-être des stands d'animation sur l'Oppidum, c'est à confirmer. Ils vont remonter jusqu'à Archaos, puis rue Baronne Delort, et ils vont arriver sur le podium pour la signature et la présentation des équipes.

M. le Maire.- Comme ils arrivent par équipe, ils passent équipe par équipe, tous les Champagnolais pourront voir les équipes défiler le long du barreau de liaison. Ce sera un endroit relativement privilégié.

M. Dussouillez.- Ils arrivent à la fontaine de la place de la Mairie, où nous avons inauguré la ligne de départ fictive le 30 avril, puis la remontée de l'avenue de la République, qui sera barrière jusqu'à Belle-Frise compris, où il y aura le Village du Tour de la ville de Champagne.

Il y aura aussi beaucoup de stands de l'organisation du Tour, puisqu'ils ont de nombreux partenaires qui s'installent aussi.

Les barrières s'arrêtent au virage. Les rues Foch et Leclerc seront vidées dans leur totalité, puisque c'est la zone de stockage des véhicules d'ASO. Les riverains sont prévenus.

M. le Maire.- Nous avons déjà préparé une petite bafouille, que j'ai revue encore aujourd'hui avec Fred, pour prévenir tous les riverains qu'ils pourront aller mettre leur voiture, s'ils le souhaitent, au Boulevard, sachant qu'ils seront coincés à l'arrière de l'école du Boulevard. Ceux qui veulent partir dans la journée iront se mettre à Bricomarché. Ils seront bloqués à peine le temps du départ. Ce sera donc Bricomarché.

Je comptais les mettre vers Léo Lagrange, mais cela ne fonctionne pas. Peut-on sortir de Léo Lagrange ?

M. Dussouillez.- Si nous ouvrons derrière Intermarché.

M. le Maire.- Oui, c'est Léo Lagrange. Ceux qui veulent partir peuvent donc se mettre à Léo Lagrange, ils pourront quitter Champagnole par la route de Sapois.

M. Grenier.- S'ils se garent à l'école du Boulevard, c'est pareil, ils peuvent partir par le même chemin.

M. le Maire.- Exact, mais il n'y a pas de place pour tout le monde, c'est pour cela que nous citons aussi Léo-Lagrange.

M. Poux.- Lors de la réunion, n'avions-nous pas dit que nous ouvririons la barrière derrière le Centrakor ? Vu qu'ils ferment la route deux heures avant, ils pourraient justement repartir justement sur la route.

M. le Maire.- Oui, il faudrait ouvrir la barrière. Ce sont des barrières déplaçables.

M. Dussouillez.- La dernière Commission Sécurité aura lieu le 3 juillet à la Préfecture.

Pour terminer, nous avons fourni un petit clip – un parmi d'autres – à ASO. Ils passeront sur les écrans le jour J.

(Un clip vidéo est diffusé en séance)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

Merci, David.

QUATRIÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES ET PERSONNEL

6. Règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération reportée

Mme Delacroix.- Nous devons passer à l'ordre du jour l'approbation du règlement intérieur, mais la version qui nous est proposée n'est pas la dernière. Il y a eu des modifications au

niveau de la communication des documents financiers, mais qui n'ont pas été prises en compte dans la version. Il y a eu un problème de fichier, donc nous repasserons ce point à l'ordre du jour. Nous avons six mois pour l'adopter.

M. le Maire.- Nous le passerons la prochaine fois.

Mme Delacroix.- C'est une erreur de transmission, j'ai dû me tromper.

M. le Maire.- Nous venons de gagner une demi-heure.

(Rires)

Mme Delacroix.- Je n'allais pas vous le lire, je vous rassure. Il y a très peu de modifications, c'est simplement au niveau du CFU (Compte Financier Unique) et du budget que des délais de transmission sont différents.

7. Formation des élus

Mme Delacroix.- La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des Collectivités territoriales, et notamment par les articles L.2123-12 et suivants.

Le droit à la formation existait déjà, mais quelques aspects ont été modifiés par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Il est précisé dans le Code que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il est également prévu qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formation doivent être agréés et chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement (sur justificatifs).

Les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voyages d'études, qui doivent faire l'objet de délibérations spécifiques.

L'Assemblée doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le

renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction, soit 2 500 euros, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les thèmes de formation pourraient être les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ce qui s'apparente aux politiques sectorielles : par exemple, développement culturel, développement durable, etc. En début de mandat, les finances publiques sont aussi un thème à privilégier ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Il est à noter que les élus ne sont pas éligibles aux formations dispensées par le Centre national de Formation de la fonction publique.

Dorénavant, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Pour rappel, outre cette formation dite « classique », tous les élus bénéficient depuis 2016 d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an. Chaque élu a un compte CFE (Compte de Formation Élu).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les principes et conditions de la formation des élus et d'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 653-15. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

Vous pourrez donc vous connecter sur votre compte personnel de formation élu.

8. Modification du tableau des effectifs

Mme Delacroix.- Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
CHAMPA LOISIRS	Adjoint d'Animation Territorial (32/35 ^{ème}) CDD au 20/07/2026	Adjoint d'Animation Territorial (32/35 ^{ème}) CDI au 21/07/2026
	Adjoint d'animation Territorial (35/35 ^{ème}) CDD au 07/07/2026	Adjoint d'Animation Territorial (35/35 ^{ème}) CDI au 08/07/2026

ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique (9/20 ^{ème}) CDD au 31/08/2026	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^e classe (9/20 ^{ème}) CDI au 01/09/2026
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^e classe (16/20 ^{ème}) CDD au 31/08/2026	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^e classe (20/20 ^{ème}) CDD au 01/09/2026

Il est à noter que 20 heures est le temps de travail des assistants d'enseignement artistique.

Après avis de la Commission Affaires générales et Personnel réunis le mardi 9 juin dernier, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci pour eux. De toute façon, c'est une obligation.

(*Rires*)

9. Heures complémentaires et supplémentaires

Mme Delacroix.- Je vais lire l'écran, car le rapport qui vous a été communiqué a été modifié suite au passage de ce point à l'ordre du jour du Comité social territorial de la semaine dernière et nous n'avons pas renvoyé les rapports.

Le temps de travail d'un agent est défini à l'intérieur de cycles de travail. Dès qu'il dépasse les bornes horaires prévues, il réalise des heures complémentaires ou supplémentaires qui doivent être exceptionnelles et ponctuelles. Celles-ci sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale et ne peuvent être réalisées sur la simple initiative de l'agent.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000, soit 35 heures.

Un agent à temps complet travaille 35 heures, les autres agents qui n'ont pas de poste à 35 heures sont à temps non complet. La notion de temps partiel n'est pas la même dans le public que dans le privé.

La réalisation des heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs (note de la DGCL du 26 mars 2021).

Les heures complémentaires sont indemnisées au taux horaire de l'agent, mais peuvent faire l'objet d'une majoration selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 : 10 % dans la limite du 10^e des heures hebdomadaires et 25 % pour les heures suivantes (et jusqu'à la 35^e heure).

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par les agents, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à compter de la 36^e heure.

L'article 7 du décret du 14 janvier 2002 limite à 25 heures par mois le nombre d'heures supplémentaires qu'un agent peut effectuer. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du responsable, qui en informe immédiatement le Comité Social Territorial (CST).

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

L'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : le montant est calculé sur la base du taux horaire de l'agent avec une majoration de 25 % pour les 14 premières heures, 27 % de la 15^e à la 25^e heure, 100 % pour le travail supplémentaire de nuit (entre 22 heures et 7 heures), 66 % pour le travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

Normalement, une heure supplémentaire réalisée est récupérée à hauteur d'une heure. Aussi, il est proposé de majorer le temps de récupération de ces heures supplémentaires.

La récupération des IHTS : elles font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées (une heure supplémentaire donnera lieu à une heure de récupération)

La circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 prévoit que le temps de compensation puisse être majoré au même titre que la rémunération. Les majorations (nuit + dimanche ou jour férié) ne se cumulent pas.

Les agents à temps partiel peuvent également réaliser des heures supplémentaires, mais considérées comme des heures complémentaires non majorées jusqu'à la 35^e heure.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 18 juin 2026 ;

Après avis de la Commission Affaires générales et Personnel réunis le mardi 9 juin dernier, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant ;
- Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des catégories B et C uniquement ; lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent

à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

- Cadres d'emplois concernés pour la catégorie B : Rédacteur, animateur, assistant territorial d'enseignement artistique, chef de service de police municipale et technicien territorial ;
- Cadres d'emplois concernés pour la catégorie C : Adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent de police municipale, adjoint technique territorial et agent de maîtrise territoriale ;
- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies en fonction des nécessités de service, et l'indemnisation ;
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération comme suit :

Type d'heures supplémentaires	Majoration
Heures supplémentaires normales	Aucune (1 heure réalisée = 1 heure récupérée)
Heures supplémentaires le samedi	150 % (1 heure réalisée = 1 h 30 récupérée)
Heures supplémentaires de nuit	200 % (1 heure réalisée = 2 heures récupérées)
Heures supplémentaires de dimanche et jour férié	200 % (1 heure réalisée = 2 heures récupérées)

- De contrôler la réalisation des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

Tous les cadres d'emploi de la Collectivité sont éligibles en catégorie B et C. Seules les catégories A ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

Avez-vous des questions ?

Mme Schneider.- À partir de quelle heure commence la nuit ?

Mme Delacroix.- Très bonne question, merci de l'avoir posée. Il y a deux règles : le travail de nuit de sept heures consécutives entre 22 heures et 7 heures du matin ; autrement, c'est de 5 heures du matin à 19 heures. Si un agent commence à travailler à 5 heures du matin, ce sont des heures de nuit.

Mme Schneider.- C'est surtout par rapport aux vins d'honneur en fin de journée, pour des agents du restaurant municipal.

Mme Delacroix.- C'est 22 heures.

Mme Schneider.- Ainsi, lorsqu'ils viennent vers 18-19 heures, ils ne sont pas en heures de nuit.

Mme Delacroix.- À confirmer, mais je crois qu'ils ne sont pas en heures de nuit. De toute façon, les heures de nuit ne sont pas majorées. En tout cas, si elles sont en heures supplémentaires, si elles font partie du cycle normal, elles ne sont pas majorées.

N'avons-nous pas voté une majoration des heures de nuit ?

M. le Maire.- Si.

Mme Delacroix.- J'ai toujours un doute, mais ce doit être à partir de 5 heures.

M. Cuevas.- À partir de quand ces dispositions s'appliqueraient-elles ?

Mme Delacroix.- Immédiatement, dès le tampon de la Préfecture.

M. le Maire.- Cela va coûter « bonbon » en personnel, mais enfin.

Mme Delacroix.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

10. Modification du RIFSEEP

Mme Delacroix.- Suite au CST, nous avons également modifié la rédaction du rapport qui vous a été envoyé.

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2023 par délibération n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022, dont vous trouverez les extraits ci-dessous :

« Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Les groupes de fonctions sont déterminés en tenant compte des lignes directrices de gestion effectives au sein de la Collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021 et par rapport aux emplois occupés.

Groupes	Fonctions
GROUPE 1	Direction générale des services
GROUPE 2	Direction d'un service

GROUPE 3	Adjoint d'un service
GROUPE 4	Responsable d'une mission et/ou expertise dans un domaine impliquant des
GROUPE 5	Agent d'exécution de missions ne nécessitant pas une expertise dans un

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel (EPA) selon les critères suivants :

- Professionnalisme : Respect des règles de fonctionnement (port des EPI...) : 30 % ;
- Fiabilité, qualité et efficacité du travail : 25 % ;
- Capacité d'adaptation, d'évolution et de proposition d'amélioration du service (initiative), autonomie, disponibilité et motivation : 25 % ;
- Les qualités relationnelles avec les usagers et les collègues, la capacité à travailler en équipe : 10 % ;
- Respect de la hiérarchie : 10 %.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent :

Groupe de fonctions	Montant PLAFOND maxima annuel (en €)
1 et 2	400
3	350
4	300
5	250

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) est versée **annuellement au mois de juin** et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel. »

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Compte tenu de l'évolution des montants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la revalorisation du RIFSEEP et :

Modifier les montants plafond de chaque groupe de fonction à compter du **1^{er} juillet 2026** pour le Complément indemnitaire annuel (CIA) **comme suit :**

Groupe de fonctions	Montant PLAFOND maxima annuel (en €)
1 et 2	1000
3	800
4	700
5	500

Ne pas modifier les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP détaillées dans la délibération n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022.

Ces sommes ne seront pas forcément versées, il s'agit simplement de ne plus être limité, parce que les sommes qui étaient fixées auparavant étaient un « peu justes ».

Nous n'étions pas tous là, mais je vous rappelle que lorsque nous avons dû faire face à une inflation galopante, Monsieur le Maire avait décidé de compenser les pertes de salaire des agents de la Commune par le versement d'un CIA. C'est donc le CIA qui servait de « soupape de secours ».

La revalorisation de ces plafonds vise donc uniquement à ne pas être contraint à des sommes trop justes.

M. le Maire.- D'ailleurs, je demande aux RH chaque année de vérifier, entre le 1^{er} juillet et le 30 juin, l'évolution du point d'indice par rapport à l'inflation afin que les agents ne perdent pas d'argent. C'est étudié par catégorie. Ce n'est pas l'évolution du point d'indice, c'est l'évolution des salaires par rapport à l'inflation. Cette année, le delta est minime, donc l'an prochain, nous ferons l'évolution entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2027.

J'ai dit une bêtise ?

(Discussions croisées)

Nous reprenons cette année, donc c'est l'an dernier qu'il n'y a pas eu de prime. Il n'y en a pas eu en 2025, donc nous prendrons du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026. Le temps est passé vite. Il n'y en a pas eu l'an dernier, il y en a eu il y a deux ans et il y a trois ans. J'ai dit que je vérifierai, donc je demande aux RH de vérifier tous les ans. Il faut que nous ayons un peu de marge de manœuvre, sans quoi nous ne pouvons pas donner.

Sandy, est-ce prêt ?

Mme Girardot.- Oui.

M. le Maire.- Est-ce une bonne nouvelle pour la Ville ou pour les agents ?

Mme Girardot.- Pour tout le monde, tant mieux.

Mme Delacroix.- Pour la Ville, cela m'étonnerait.

M. le Maire.- C'est la preuve que les salaires de la fonction publique ne suivent pas l'inflation. Lorsque je suis rentré dans la fonction publique d'État, il y avait la catégorie D, dont on ne parle plus depuis longtemps, et maintenant, la catégorie C se fait « bouffer » par le SMIC.

Tout cela est honteux.

Je ne tiens donc pas à ce que les agents et les employés de la Ville gagnent moins et que leur salaire n'évolue pas au moins comme l'inflation.

Mme Delacroix.- Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

11. Charte informatique et d'utilisation de l'intelligence artificielle

Mme Delacroix.- Le projet ci-joint, établi par le service informatique commun à la Ville et au CCAS de Champagnole, a été étudié par la Commission Affaires Générales et Personnel réunie le 9 juin 2026 qui a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la charte informatique et d'utilisation de l'intelligence artificielle.

Cette charte a été élaborée par David Bernard, notre Directeur des services informatiques. Il s'agit de réglementer l'utilisation d'internet, des ordinateurs, des espaces de stockage, de l'intelligence artificielle, qui sont de plus en plus présents dans nos utilisations. C'est David qui l'a fait ; moi, je ne suis pas spécialement informaticienne. Je lui fais confiance.

Nous avons regardé cela en réunion : elle a pris celle du Département, elle a regardé, et cela a l'air d'être conforme aux attentes.

Ce document sera transmis la semaine prochaine à l'ensemble des agents de la Commune, qui ont demandé que nous en fassions une synthèse afin de ne pas avoir à lire l'ensemble des pages, même s'il vaut mieux qu'ils lisent tout.

Mme Delacroix.- Avez-vous des questions ?

Mme Schneider.- Je trouve très bien d'officialiser par une charte l'utilisation du numérique de manière générale, parce que c'est un outil du quotidien, et l'IA va le devenir aussi.

Néanmoins, je déplore la demande d'un résumé, le but étant que l'agent signe et prenne connaissance du contenu de cette charte, donc c'est un peu regrettable. Quoi qu'il en soit, en termes de sécurité et de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il est important de le faire.

J'ai pris le temps de lire cette charte, et à plusieurs reprises, il est évoqué des outils de l'IA autorisés ou non autorisés par la Collectivité, mais on ne mentionne pas lesquels. C'est mon interrogation.

Mme Delacroix.- Il faudrait effectivement préciser.

(S'adressant à Flavien : Lorsque vous utilisez des outils IA, y êtes-vous autorisés ou faites-vous un peu comme vous voulez ?

M. Delfau.- Nous n'avons pas encore signé la charte.

(Rires)

Mme Delacroix.- Selon moi, il faudra également compléter l'utilisation des clefs USB. Normalement, il faut les tester avant de les mettre dans un ordinateur.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie. Je transmettrai à David.

CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

12. Convention avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par délibération en date du 28 mai 2015, la ville de Champagnole avait approuvé la convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, précisant notamment les champs d'application du service instructeur mutualisé, les obligations des communes et de la Communauté de Communes, ainsi que le mode de financement du service.

Suite aux élections municipales de 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour de cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention actualisée avec la CCCNJ et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire.- C'est mutualisé depuis 2015, donc il faut approuver de nouveau la convention de mutualisation à chaque début de mandat, sachant que d'autres Communautés de Communes sont instruites par le service instructeur de la Communauté de Communes, dont le chef est Morgan. Ils sont quatre dans ce service, ils instruisent notamment les droits de préemption, les certificats d'urbanisme, les travaux divers et les permis de construire.

Je ne peux pas vous donner le tarif exact, parce qu'il fluctue tous les ans, il baisse et monte selon les années. Il a baissé après avoir augmenté, mais je ne sais pas à combien il est très exactement. Cela coûte environ 40 000 euros par an de cotisation à la commune de Champagnole pour bénéficier de ce service d'urbanisme, qui a des compétences, qui fait très bien le travail et qui est rapide, je tiens à le souligner. Je les vois régulièrement le jeudi matin lorsque j'ai à discuter avec eux d'un permis de construire ou autres. Ils sont toujours disponibles, il y a quatre personnes dans le service.

Il est bien évident que nous n'aurions pas besoin d'un tel service à nous tout seuls, mais la mutualisation de ce service d'urbanisme est très intéressante. Nous faisons nos instructions de permis de construire. Nous pouvions le faire à Champagnole, mais c'est très intéressant pour les petites communes. Maintenant que nous allons avoir un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) – d'ici la fin d'année, je l'espère –, ce sera encore un outil supplémentaire pour ce service.

Il s'agit donc de délibérer pour renouveler cette convention, puisque nous sommes en début de marché... de mandat !

(Rires)

Y a-t-il des questions ? (Néant)

Le Président a déjà signé la convention, qui a été envoyée à toutes les communes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

13. Marché de travaux - Aménagement du lotissement Le Petit Parc

Dans le cadre de la politique de développement de l'habitat, la commune de Champagnole va procéder à l'aménagement d'un nouveau lotissement : Le Petit Parc.

Pour ce projet, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux, comprenant trois lots :

- Lot 1 : terrassement – réseaux humides
- Lot 2 : voirie
- Lot 3 : espaces verts

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination des offres les mieux-disantes, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Tranche ferme</u>	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 – Terrassement – réseaux humides	BENETRUY TP			345 475,20 €
Lot 2 – Voirie	ROGER MARTIN	60 848,30 €	16 575,00 €	77 423,30 €
Lot 3 – Espaces verts	SAS FCE			94 794,55 €
TOTAL				517 693,05 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.

M. le Maire.- Je découvre les prix avec vous, parce que la limite de dépôt des offres n'était pas encore atteinte.

Flavien, peux-tu nous raconter ?

M. Delfau.- Il y a trois lots, puisque c'est un gros lotissement. Dans le premier, il y a tout ce qui est réseaux humides du lotissement, mais également le raccordement du lotissement au réseau d'assainissement. Il y a donc un linéaire assez important. C'est un lot conséquent, parce qu'il y a les réseaux du lotissement, ainsi que le fait de l'amener en gravitaire sur le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes.

M. le Maire.- Cela évitera un poste de relèvement, qui représente toujours des frais. Nous transiterons également par ce réseau pour le réseau de la future gendarmerie. Nous allons donc apporter à la parcelle de la Communauté de Communes un réseau tout neuf.

M. Grenier.- À quel endroit cela se raccorde-t-il ?

M. le Maire.- Chez l'ancien chef de l'Harmonie municipale.

M. Delfau.- Il y a également un lot voirie et un lot espaces verts, puisque des espaces paysagers étaient imposés dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec des espèces pour la trame verte. Il y a la végétation le long de la départementale.

M. le Maire.- Et intra.

(S'adressant à Monsieur Delfau) As-tu un plan du lotissement ?

Il y aura 20 et quelques maisons, sachant que nous avons une liste d'attente de trois pages A4, format paysage.

(Un plan est projeté en séance)

Il y a une trame verte importante qui sera tout le long de l'ancienne RN, qui est désormais une RD. Nous étions tenus de maintenir ou de reproduire – il est plus simple de refaire – des trames traversantes sur ce lotissement, des trames vertes.

Par rapport à la route départementale, la bande fait environ 8 mètres de large, c'est assez conséquent.

M. Delfau.- Le coût des réseaux est important, parce que contrairement à d'autres lotissements, cela ne pourra pas s'infiltrer à la parcelle, parce qu'il y a du sol...

M. le Maire.- Mouillu !

M. Delfau.- Nous sommes donc obligés de récolter les eaux pluviales et de créer deux bassins.

M. le Maire.- Nous n'avons pas encore délibéré sur le coût des parcelles, mais je tiens à ce qu'elles ne dépassent pas 50 euros le mètre carré, car afin que les couples champagnolais qui ont deux salaires champagnolais puissent faire leur petite maison et que nous ne partions pas sur des envolés, les folies des prix pontissaliens ou je ne sais où. Je pense donc que nous allons arriver à un plafond de 50 euros le mètre carré.

De toute façon, celui qui a 300 000 euros à mettre dans une maison, s'il met 150 000 euros dans le terrain, il ne lui reste que 150 000, donc il ne va pas faire grand-chose, mais s'il met 25 000 ou 30 000 euros, il lui reste 270 000 et il va faire une maison. Je vous rappelle que les taxes foncières sont basées sur la valeur des maisons et pas du terrain.

Même si nous sommes un peu déficitaires sur certains lotissements, ce n'est pas grave, parce qu'une maison de lotissement rapporte 1 000 euros *a minima* à la Commune par an, donc quand vous avez 20 et quelques maisons, cela fait pas mal de revenus, cela comble rapidement.

Je vous rappelle que sur les parcelles 1, 2, 8 et 11, ce sera du jumelé.

Les candidats à qui nous allons vendre une parcelle devront – ce sera sur l'acte de vente – déposer le permis de construire sous un an, faute de quoi nous reprenons la parcelle, c'est-à-dire que nous la leur rachetons. Ils devront avoir commencé les travaux de construction sous deux ans, faute de quoi nous reprenons la parcelle.

Nous nous sommes fait avoir sur la ZAC : des parcelles sont vendues depuis cinq ans et

il n'y a pas de construction dessus. D'autres ont construit des maisons, les ont revendues immédiatement, ils n'ont même pas habité dedans. Cela, je n'en veux plus. Tous ceux qui achètent des parcelles sont des personnes dont je suis sûr qu'elles achètent la parcelle pour construire leur maison et y vivre et non pas pour tenter de faire une plus-value. Maintenant, c'est comme ça !

J'espère faire une petite surprise à tous ceux qui ont acheté des parcelles et qui n'ont pas encore construit dessus : une petite surprise fiscale, que l'on rit un peu !

En ce qui concerne le tracé, il y a eu une autorisation de Franck BRUN de passer sur son terrain.

Il y en a pour 517 000 euros HT pour 18 parcelles à vendre, avec une moyenne de 700. Avec 16 000 m² à vendre à 50 euros, nous allons couvrir les frais, parce que ce ne sont même pas les frais de travaux, il y a d'autres frais. Nous devrions donc bien nous en sortir.

Il s'agit d'approuver les entreprises qui vont réaliser les travaux, à savoir Benetruy, Roger Martin et FCE, spécialisé en espaces verts. Vous avez vu que le lot des espaces verts est important, ce sera vraiment arboré.

Y a-t-il des questions sur ce lotissement et l'attribution des travaux ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci bien.

14. Marché de travaux - Aménagement de la rue Gédéon David

La commune de Champagnole a pour projet l'aménagement de la rue Gédéon David, du giratoire avenue Voltaire à l'impasse des Fourches. Plusieurs aménagements sont prévus afin de sécuriser divers modes de circulation.

En effet, le projet comprend la création d'un trottoir accessible le long de la rue Gédéon David. L'accès piéton à l'arrêt de bus à proximité du carrefour sera facilité et sécurisé avec la création de ce trottoir.

Le croisement des voies de circulation rue Gédéon David/impasse Proudhon/rue Ambroise Croizat/impasse des Fourches/rue du Bois Joli sera clarifié et sécurisé grâce à la création d'un giratoire. La traversée du carrefour par l'itinéraire de la voie verte sera sécurisée.

Enfin, afin de sécuriser la circulation impasse des Fourches, les flux voie verte et véhicules légers seront séparés.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services techniques de la collectivité. Une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le marché de travaux.

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination de l'offre la mieux-disante, l'entreprise retenue est la suivante :

<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>
COLAS FRANCE	221 704,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.

M. le Maire.- Nous avons inscrit la rue Gédéon David au budget, entre le rond-point qui n'en est pas un et le rond-point avenue Paul Verlaine.

(Un plan est projeté en séance)

Les travaux comprennent ce rond-point qui n'en est pas un et qui va en devenir un. Nous faisons également la rue de l'impasse des Fourches. Nous allons déplacer le poteau EDF qui est au milieu de la route – quelle idée ! Des places de parking se font pour distribuer les maisons de l'impasse de Fourches.

Ensuite, il y a la voie verte, donc nous avons un passage ultra-sécurisé pour traverser la rue Gédéon David, qui va aussi traverser l'impasse des Fourches. Elle est en milieu complètement isolée. Les voitures circulent sur la voie verte, parce qu'elle est beaucoup plus belle que l'impasse des Fourches – c'est humain. Des bordures vont séparer la voie ouverte de l'impasse des Fourches, donc il ne sera plus possible d'aller en voiture sur la voie verte, sauf – il y a toujours une exception en mathématiques – au départ, parce qu'une maison a un accès par l'arrière, au tout départ de la voie ouverte, côté DDE (Direction Départementale de l'Équipement). La personne pourra donc emprunter la voie verte du 50 mètres pour aller chez elle, mais il ne va pas y avoir un « trafic phénoménal de bagnoles ».

Ensuite, depuis le rond-point qui n'en est pas un, pour atteindre la rue du haut, nous avons fait le choix de ne faire un trottoir que d'un côté – nous aurions pu en faire deux petits, mais ça n'allait pas – pour avoir un trottoir aux normes et confortables, parce des gamins peuvent y passer. Théoriquement, les gens en transit n'y passent pas, ils vont passer par la voie verte, mais il faut tout de même mettre un trottoir. Il sera complètement accessible aux poussettes, aux personnes handicapées, etc.

Vous voyez ensuite le débouché sur le dessus. Nous nous raccordons sur le rond-point du haut, c'est l'avenue Voltaire. J'ai dit Verlaine tout à l'heure, je me suis trompé de poète.

En bas, un arrêt de bus aux normes va être fait, parce qu'il était dans un endroit mal identifié. Le bus s'arrêtera sur la route pour prendre les enfants, qui pourront monter et descendre en toute sécurité. Ils pourront traverser la rue Ambroise Croizat par un passage piéton – elle est très peu fréquentée, entre nous, la rue Ambroise Croizat – et ils tomberont sur la voie verte. Ainsi, ils pourront regagner à pied, par la voie verte, tout le lotissement au fond de la ZAC.

Flavien, il faudra peut-être envisager de mettre deux ou trois lampadaires à panneaux photovoltaïques sur ce cheminement s'il devient le cheminement prioritaire des enfants, le long de la voie, pour atteindre le lotissement.

M. le Maire.- À partir du moment où on part de zéro, c'est facile, mais quand on a de l'existant avec des armoires de commandes, c'est beaucoup moins facile. De toute façon, s'ils sont en photovoltaïque, ils vont se charger dans la journée.

M. Grenier.- La rue Ambroise Croizat est en sens unique et elle est régulièrement empruntée par des véhicules en sens inverse, notamment des voitures.

M. le Maire.- Ah bon ?

M. Grenier.- Oui.

M. le Maire.- Il y aura des panneaux de signalisation après, parce que nous n'avons pas les moyens de mettre un « flic » municipal derrière chaque « bagnole ».

M. Grenier.- C'est dangereux, derrière l'allée.

(Discussions croisées)

M. le Maire.- Oui, mais ça, je n'y peux rien. Les abrutis qui prennent les sens interdits, je n'y peux rien, absolument rien. Nous allons mettre un panneau de chaque côté, sachant que c'est celui de droite qui compte, l'autre est un rappel. Nous mettrons un panneau de chaque côté pour bien signaler que la rue Ambroise Croizat est en sens unique.

Le projet devait être présenté il y a quelques semaines, mais nous avons déjà un ordre du jour chargé, donc nous avons repoussé la présentation de ce projet.

L'entreprise Colas France nous a fait une offre à 221 000 euros, mais nous avons été courtisés : Roger Martin, Bonnefoy, Eiffage, avec une variante, etc. La meilleure offre était celle de Colas à 221 000 euros, mais ce sont des boîtes nationales, nous n'allons pas dire que l'une est meilleure que les autres. Nous prenons le moins-disant, parce que refuser « la grande Colas », comme cela se dit dans le milieu, qui est la plus grosse boîte d'enrobé de France, ce serait quand même osé.

C'est Colas qui a fait la meilleure offre, donc nous les prenons, sachant qu'ils sont en dessous de notre estimation.

M. Tissot.- Quelle était l'estimation ?

M. Delfau.- Nous étions à 320 000 euros TTC et cela doit faire 270 000 euros TTC, donc un peu moins de 50 000 euros de moins.

M. le Maire.- Ne pensez pas que nous allons les dépenser en cacahuètes.

(Rires)

Nous allons les dépenser utilement, ou pas. Nous aurons bien d'autres surprises dans l'année.

Y a-t-il d'autres questions quant à ce dossier ?

M. Badot.- S'agit-il des prix fermes et définitifs ?

M. Delfau.- Oui.

M. le Maire.- Nous allons lancer les travaux. De toute façon, les prix sont valables trois mois.

M. Badot.- À quand remonte l'appel d'offres ?

M. Delfau.- Il y a deux ou trois semaines.

M. le Maire.- Cela va se faire rapidement, il n'y aura pas de révision de prix.

M. Delfau.- Les travaux sont prévus en septembre.

M. le Maire.- Avec la réouverture potentielle du détroit d'Ormuz, peut-être que les prix du bitume vont baisser, parce qu'il n'y a pas que l'essence qui augmente, il y a également le bitume.

Mme Seker.- Pendant les travaux, y aura-t-il un passage pour les véhicules, notamment par rapport au bus pour l'école ?

M. le Maire.- Les travaux vont se faire cet été, donc il n'y aura pas de ramassage de bus.

M. Delfau.- C'est en septembre.

M. le Maire.- Nous nous arrangerons. Nous avons toujours fait passer les bus.

M. Grenier.- Il est possible de déplacer l'arrêt de bus pendant quelques semaines. Il ne faut pas qu'il soit à 100 kilomètres, mais...

Mme Seker.- C'est juste par rapport à la sécurité pendant les travaux.

M. le Maire.- Les bus continueront à venir chercher les enfants.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Pour signer avec l'entreprise Colas France pour 220 704 euros HT, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

15. Demande de subvention amendes de police - rue Gédéon David

M. le Maire.- La dotation issue du produit des amendes de police permet de contribuer aux travaux d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement.

Sachez que les amendes que met notre Police municipale, comme nous sommes moins de 10 000 habitants, sont versées à un pot commun. Si nous étions plus de 10 000 habitants, nous conserverions cette manne. Nous sommes une des plus grosses communes du Jura à mettre des amendes qui partent à la caisse commune.

Cette somme est attribuée localement par l'Assemblée départementale en fonction du coût et de l'urgence des opérations présentées.

Pour l'année 2026, le plafond des dépenses éligibles s'élève à 100 000 euros avec un taux de subvention appliqué à 33 %.

Il est à noter que cela ne peut pas s'appliquer à n'importe quoi, nous ne pouvons par exemple pas demander cela sur les enrobés de la chaussée, il faut que ce soit des aménagements visant la sécurité.

Ainsi, il est proposé de solliciter une demande de subvention dans le cadre du dispositif

« Amendes de police » pour le projet d'aménagement de la rue Gédéon David, du giratoire avenue Voltaire à l'impasse des Fourches.

Ce projet prévoit plusieurs aménagements visant à sécuriser divers modes de circulation.

En effet, le projet comprend la création d'un trottoir accessible le long de la rue Gédéon David, qui permettra également un accès sécurisé à l'arrêt de bus à proximité du carrefour.

Aussi, le croisement des voies de circulation rue Gédéon David/impasse Proudhon/rue Ambroise Croizat/impasse des Fourches/rue du Bois Joli sera clarifié et sécurisé grâce à la création d'un giratoire.

La traversée du carrefour par l'itinéraire de la voie verte sera également sécurisée.

Enfin, afin de sécuriser la circulation impasse des Fourches, les flux voie verte et véhicules légers seront séparés.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Aménagement de la rue Gédéon David	247 306,00 €
TOTAL	247 306,00 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
DETR	74 192,00 €	30 %
Département - Dispositif Amendes de police	33 000,00 €	13 %
Autofinancement Ville de Champagnole	140 114,00 €	37 %
TOTAL	247 306,00 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet et le plan de financement présenté (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration) et de solliciter la subvention auprès du département du Jura dans le cadre du dispositif « Amendes de police ». Vous voudrez bien autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Notez que nous ne sommes pas à 33 %, mais à 13 %. Ce seront les trottoirs, les traversées de route, la traversée de la voie verte, finançables par les amendes de police. Nous demandons 33 %, mais sur le marché global, cela ne fait que 13 %.

Nous avons demandé la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la dotation de l'État, mais je ne sais pas si nous l'aurons.

J'ai également écrit – pour l'instant, n'en tenons pas compte – à la Communauté de Communes, parce qu'il me semble que les mobilités, les voies cyclables, sont bien de sa compétence. J'ai donc écrit à la Communauté de Communes avant les élections, je n'ai pas encore eu de réponse, j'espère que j'en aurai une.

Nous avons envoyé notre estimation et nous voulions savoir ce que nous disait la Communauté de Communes. Je ne l'ai pas vu au budget de la Communauté de Communes, mais tout s'amende dans la vie.

J'ai aussi écrit à la Communauté de Communes pour la vidange de l'étang Marion, parce qu'elle a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il faudra aussi s'expliquer un jour sur ses compétences. On m'a dit qu'il fallait que j'attende que les commissions soient formées. Alléluia, cela va être fait ou ce sera au vote définitif... Est-ce au prochain Conseil ou était-ce celui d'avant ?

(Discussions croisées)

Elles ne sont pas installées.

Mme Girod.- C'est à la première commission.

M. le Maire.- Pour ma part, je n'ai pas installé la Commission Assainissement.

J'ai donc envoyé différents courriers, mais je n'en tiens pas compte dans ce tableau, sans quoi nous pourrions être obligés de redélibérer pour la DETR.

Nous délibérons ici sur les demandes de subvention, donc nous sommes forcément obligés de redélibérer sur le plan de financement.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? *(Néant)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

16. Désaffectation et déclassement de l'ancienne école Hubert Reeves

La Commune est propriétaire de l'ancienne école Hubert Reeves, située rue du Colonel Gruyer sur la parcelle cadastrée section AI n° 308.

Par délibération du 5 mai 2026, la Commune a approuvé la vente de ce bâtiment inutilisé (depuis la construction de la nouvelle école Hubert Reeves en 2019) en vue de réaliser des logements.

Ces locaux et espaces extérieurs ne sont plus utilisés pour le service public de l'enseignement depuis mars 2019.

En vertu des dispositions du Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant de son déclassement. L'avis du Préfet est en outre requis concernant la désaffectation des locaux des écoles.

Il est donc nécessaire de constater la désaffectation du service public de l'ancienne école Hubert Reeves et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir constater que l'ancienne école Hubert Reeves est désaffectée depuis plusieurs années et de décider le déclassement du domaine public

communal de cette ancienne école y compris ses espaces extérieurs.

M. le Maire.- Là, c'est la France aussi ! Vous savez que nous avons deux clients, parce qu'ils sont deux associés sur l'affaire. Nous avons déjà délibéré pour leur vendre l'école Hubert Reeves, mais lorsque nous avons voulu prendre rendez-vous chez le notaire, ô surprise, nous n'avons pas le droit de vendre cette école comme ça parce qu'elle est encore classée école. Cela paraît « con » – ou bête, pardon, j'ai dit un gros mot –, mais nous devons prendre un arrêté de déclassement en tant qu'école afin de pouvoir la vendre. Pour nous, c'est tellement évident, mais pour les services de la Préfecture, que nenni, c'est toujours une école.

Nous devons donc délibérer pour déclasser ce bâtiment, ancienne école Hubert Reeves, pour qu'il ne soit plus dans le giron de l'Éducation nationale. Nous devons demander l'avis du Préfet pour désaffecter cette école. J'espère que cela ne va pas durer six mois.

(Discussions croisées)

C'est donc une mauvaise surprise, d'autant que plus l'investisseur attend, il voulait signer. Nous avons pris rendez-vous chez le notaire, il va arriver vite, donc il va falloir que la Préfecture s'active. Je verrai directement avec le sous-préfet.

Êtes-vous d'accord pour que nous déclassions cette école ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

SIXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

17. Attribution de subvention exceptionnelle Polychrome

Mme David-Rousseau.- Polychrome est une association culturelle champagnolaïse récemment créée (octobre 2024), qui a pour objectif de promouvoir l'art et les artistes locaux. Elle souhaite faire rayonner la création artistique à travers des événements culturels originaux et accessibles à tous.

L'association développe une programmation annuelle articulée autour de projets de différentes envergures, incluant des expositions thématiques, des événements artistiques ponctuels et des actions de médiation, notamment à destination des publics scolaires.

En novembre 2025, son exposition à l'Oppidum avait pour thème « Le Regard ». En 2026, le thème retenu est « Le Bestiaire Fantastique ».

L'association sollicite le soutien financier de la ville de Champagnole pour le développement de ses projets.

Les membres de la Commission Développement culturelv réunis le 1^{er} juin courantv ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association Polychrome et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

M. le Maire.- J'ai une statue d'un dahu dans mon bureau. J'ai peut-être un varnavau aussi.

Mme David-Rousseau.- Nous leur prêterons.

(Rires)

Si certains l'ont vue, ils ont exposé récemment à la galerie éphémère, c'était vraiment de qualité. C'était les quatre saisons. Nous n'avions pas encore la chaleur, mais l'été était représenté.

Avez-vous des questions ?

M. Grenier.- J'ai une question qui me turlupine. Vous êtes dans le cadre d'une nouvelle association, nous allons lui attribuer une subvention. Je trouve que nous sommes même un peu radins...

M. le Maire.- Je croyais que tu allais discuter le montant !

M. Grenier.- Ce n'est pas ce que je veux dire. Nous sommes-nous assuré que cette association fonctionne correctement, avec un Président, dans les règles de l'art qui régissent une association loi 1901, avec un Conseil d'administration, avec des réunions, un budget prévisionnel ? Je vous rappelle que nous n'avons pas le droit d'attribuer une subvention à une association qui n'est pas en mesure de présenter son budget prévisionnel.

Mme David-Rousseau.- Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. En 2024, nous avons voté la subvention d'installation pour un montant supérieur, de 400 ou 500 euros si je ne me trompe pas. Cette association est donc déjà constituée. Cela étant, de tête, je ne sais pas si nous avons...

M. Grenier.- C'est pour cela que nous demandons toujours à être invités aux assemblées générales, pour être témoins du fonctionnement des associations.

M. le Maire.- Je peux vous dire qui en est le Président, c'est Monsieur Petit, l'ancien professeur de maths.

M. Grenier.- C'est plutôt une réflexion globale, ce n'est pas forcément pour cette association, mais pour toutes celles à qui nous attribuons des subventions.

Mme David-Rousseau.- Il y a eu une assemblée générale et nous avons eu le budget de fonctionnement lorsque nous avons étudié le dossier, donc tout est clair.

M. Grenier.- C'est sur le principe, ce n'est pas pour le montant.

M. le Maire.- Histoire de nous faire perdre 10 minutes.

(Rires)

M. Badot.- Y a-t-il un gros budget ?

M. le Maire.- Non, il est mini.

Mme David-Rousseau.- Ce sont des bénévoles qui font des tableaux, des sculptures en récupération.

M. le Maire.- Ce sont des artistes qui font cela à côté d'autres jobs. Ils ont une vue

d'artiste, ils ont monté une association. C'est un délire artistique, mais intéressant. Je ne comprends pas tout.

Mme David-Rousseau.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

18. Attribution de subvention exceptionnelle Opus 39

Créé en 1991 à l'initiative de Christian Bacheley, le Chœur Opus 39 est un ensemble mixte réunissant une cinquantaine de choristes amateurs de la région d'Arbois. Il a pour vocation d'interpréter des œuvres majeures puisées dans le répertoire de musiques sacrées, seul ou en association avec des orchestres et des artistes lyriques.

Le Chœur Opus 39 a aussi le goût des voyages. Il s'est déplacé aux États-Unis (Iowa et Wisconsin) en 2008, à Prague en 2011, à Barcelone en 2013 et en Guadeloupe en 2017.

2026 sera une année singulière pour le Chœur, car il fête ses 35 ans, et pour marquer cet anniversaire, il donnera deux représentations d'un grand concert « Mozart » le 10 octobre à l'Oppidum à Champagnole et le 11 octobre à l'Église Saint-Just d'Arbois.

Pour ces concerts, il sera accompagné par 30 musiciens de l'Ensemble Orchestral du Jura et quatre solistes, soit environ 75 personnes sur scène.

La ville de Champagnole est sollicitée pour soutenir ce projet, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy-Jura également.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 1^{er} juin courant, ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association Chœur Opus 39 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Mme David-Rousseau.- Ce qui est demandé à la ville de Champagnole est également demandé à la commune d'Arbois et à la Communauté de Communes.

M. Bonjour.- C'est un peu plus pour Arbois, 2 000 euros, puisque l'association est basée là-bas.

Mme Girod.- La Communauté de Communes ne devait-elle pas participer également ?

M. le Maire.- Elle participe.

M. Bonjour.- Ce sera voté au prochain Conseil communautaire.

Mme Girod.- Au départ, ils ne voulaient pas.

M. Bonjour.- C'était une discussion.

Mme David-Rousseau.- Nous en avons parlé en commission, donc cela passera.

Mme Girod.- Je ne parlais pas de la Commune, mais de la Communauté de Communes.

Mme David-Rousseau.- Oui, nous en avons parlé en commission et cela passera au Conseil communautaire.

M. le Maire.- Notre ami Sébastien a arraché de haute lutte la subvention de la Communauté de Communes.

Attendez, ils auraient été complètement « crétins » de ne pas subventionner un tel évènement. Du Mozart avec un orchestre symphonique et un chœur reconnu dans le monde entier... pas le monde entier, mais ils ont une place internationale. Cela va être un spectacle magnifique, donc ils auraient été complètement « crétins » de ne pas accepter un tel spectacle à Champagnole. Voilà mon avis. Merci, Sébastien.

Mme David-Rousseau.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. Bonjour.- Nous comptons sur le Conseil communautaire pour voter.

Mme Delacroix.- Quel est le coût de cette manifestation ? S'ils ont déjà 3 000 euros de subvention...

M. Bonjour.- Je crois que le budget est de 17 000 euros et quelques pour les deux concerts.

(Discussions croisées)

L'Ensemble orchestral du Jura, ce sont des musiciens professionnels, donc ils ont des cachets.

Mme David-Rousseau.- Les choristes, les musiciens, l'Ensemble orchestral du Jura... Il y a une somme très importante.

M. le Maire.- Ils ne prennent pas un cachet énorme au regard du budget global et de tous les frais annexes de partition et autres, parce que je vous garantis que ce n'est pas gratuit. Tout cela pour 17 000 euros, ils n'ont pas des cachets énormes.

Mme David-Rousseau.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. Grenier.- Cela veut-il dire que la Commission Culture de la Communauté de Communes est installée.

M. Bonjour.- Oui, la première réunion a été tenue.

M. le Maire.- Bien, Sébastien.

M. Bonjour.- Mais avec du retard.

(Discussions croisées)

M. Bonjour.- Le budget est de 22 000 euros. Il y a une location.

Mme David-Rousseau.- 17 000 euros, c'est la somme allouée aux rémunérations.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

19. Attribution de subvention exceptionnelle Dé-Lire en Revermont

Mme David-Rousseau.- L'association « Lire au cœur du Jura » a été créée en 2018. Elle a pour vocation de promouvoir des manifestations culturelles autour de la littérature et de la lecture à voix haute, pour tous et par tous.

Elle est organisatrice depuis plusieurs années du Festival Dé-Lire en Revermont. Le festival 2026, qui s'est déroulé du 28 au 31 mai, célébrait ses 10 ans d'existence sous forme de lectures à voix haute, de lectures musicales, de rencontres et dédicaces, d'ateliers dans les écoles et à la bibliothèque, d'une exposition à Champagnole. Cette dernière qui présentait les illustrations de Florian Pigé, invité du festival, a lancé la programmation un peu en amont à la bibliothèque dès le mois d'avril.

Comme l'an dernier, la ville de Champagnole a été sollicitée pour apporter son soutien financier à cette manifestation.

Les membres de la Commission Développement culturel, réunis le 1^{er} juin courant, ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros.

L'année dernière, la subvention était de 1 000 euros, parce que cela se déroulait essentiellement sur Champagnole, alors que cette année, cela se déroule davantage sur Arbois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association « Lire au cœur du Jura » et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Mme Schneider.- Nous avons donc bénéficié d'une exposition et de la soirée dédicace, c'est cela ?

Mme David-Rousseau.- Oui.

Mme Vernier-Thiérmard.- Mais nous subventionnons l'association Dé-Lire en Revermont.

Mme David-Rousseau.- Oui, l'évènement et l'association Dé-Lire en Revermont.

Mme Cuynet.- N'y a-t-il pas des personnes qui viennent dans les collèges ou dans les écoles ?

Mme David-Rousseau.- Non, je ne crois pas.

Mme Vernier-Thiérmard.- C'était le cas l'année dernière.

Mme David-Rousseau.- Comme je viens de le dire, l'année dernière, c'était axé sur Champagnole.

Mme Vernier-Thiémard.- Même il y a deux ans, une personne venait dans les collèges et dans les écoles pour faire de la lecture. C'est pour cela que je pose la question.

Mme David-Rousseau.- Nous n'avons pas eu cette information cette année. Pascal, es-tu au courant ? Nous n'avons pas toujours les informations.

Mme Cuynet.- Je sais que Florian Pigé est allé faire des actions, il a par exemple fait dessiner les enfants, et il y avait quelqu'un de la bibliothèque.

M. Grenier.- C'était dans un autre cadre, non ?

Mme Cuynet.- Je ne sais pas.

M. Grenier.- C'était la Fondue de Crobards.

(Discussions croisées)

Mme David-Rousseau.- Florian Pigé était invité dans le cadre du festival Dé-Lire en Revermont.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Néant)*

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

J'en profite pour vous rappeler que vous avez été invités au vernissage de la deuxième édition de la Galerie éphémère, qui aura lieu demain soir à 18 heures avec la participation des Ateliers de jazz, qui animera ce petit moment convivial.

SEPTIÈME COMMISSION : FINANCES

20. Décisions modificatives n° 2/2026

Il est nécessaire d'établir deux décisions modificatives pour les budgets annexes de la Régie municipale de production d'électricité et du Restaurant municipal.

Le document détaillé est ci-annexé.

La Commission des Finances consultée le 9 juin a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les décisions modificatives n° 2/2026 des budgets annexes de la Régie de production d'électricité et du Restaurant municipal.

M. Tissot.- Il s'agit des opérations suivantes :

- Travaux supplémentaires pour la révision de la génératrice de la turbine : 2 400 euros ;
- Raccordement de la centrale photovoltaïque des Ateliers municipaux, qui permettra d'être en autoconsommation : 13 500 euros ;
- Emprunt nouveau (qui ne sera pas fait, qui sert simplement à ajuster les comptes).

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

M. le Maire.- Nous avons eu de mauvaises surprises une fois que c'était démonté. Nous avons eu la grosse révision décennale de la centrale.

M. Delfau.- En gros, la centrale est une génératrice, un gros moteur qui tourne à l'envers et une boîte de vitesse qui gère la rotation. Ces deux éléments ont été démontés, envoyés en usine, et lors du démontage, notamment de la génératrice, ils se sont aperçus que des éléments étaient abîmés, mais c'était impossible à savoir avant d'avoir démonté la machine. Ce sont des révisions lourdes.

M. le Maire.- Il était temps de faire la révision. Cela vaut le coup de « mettre un billet » tous les 10 ans pour la réviser.

Sur le photovoltaïque, nous sommes à 200 000 euros et quelques. Je crois que c'est 170 000, 180 000. Quand il y a de l'eau dans la rivière... pas trop, parce que cela freine la sortie de l'eau du canal d'évacuation. Cela fait 170 000, 180 000 euros tous les ans. Merci au Maire de l'époque, au Directeur des services techniques de l'époque, d'avoir remis en route cette centrale. J'en suis convaincu.

M. Tissot.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

21. Renouvellement du contrat de mise à disposition d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

La réglementation en vigueur, qui pose le principe de la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le trésorier) reste très rigide pour la gestion de fonds publics.

Ainsi, la totalité des dépenses de la Collectivité transite par la trésorerie (le trésorier procède au paiement par virement sur le compte bancaire du créancier).

Le décret 2023-209 du 27 mars 2023 autorise les entités publiques dotées d'un comptable public à recourir à la carte d'achat.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Seul un agent municipal peut être titulaire de la carte et aucun retrait d'argent liquide n'est possible (article 2 du décret susvisé).

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le contrôle et la validation des dépenses s'effectuent sur un lien internet mis à disposition par la Caisse d'Épargne.

Le délai de paiement du fournisseur est compris entre trois et cinq jours maxi, à compter de la date de la transaction.

En fin de mois, un relevé d'opérations est transmis à la Commune et le montant dû est prélevé directement sur le compte au trésor de la Commune (un mandat est ensuite émis pour comptabiliser la dépense).

L'offre de la Caisse d'Épargne est limitée à un plafond maximum de 24 000 euros par an sans frais ni commission et porte sur une durée fixée à 3 ans, avec un coût forfaitaire fixé à 25 euros par mois.

Ce forfait est destiné à couvrir l'avance de trésorerie effectuée par la banque.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil municipal avait autorisé la mise en place de la carte d'achat public, qui a été renouvelé par délibération des 25 juin 2020 et 21 septembre 2023.

La Commission des Finances consultée le 9 juin 2026 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place d'une carte d'achat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2026, et ce jusqu'au 31 août 2029.

M. Tissot.- Depuis quelques années, nous avons mis en place un contrat de mise à disposition de cartes d'achat public auprès de la Caisse d'Épargne. Il faut savoir que normalement, nous ne payons rien, mais pour prendre un billet de train, si vous n'avez pas de carte bancaire, c'était très compliqué.

Mme David-Rousseau.- Il fallait commander des pin's.

M. le Maire.- Des épinglettes !

(Rires)

M. Tissot.- Y a-t-il des questions ?

M. Grenier.- Combien y a-t-il de cartes sur la Ville ?

M. Tissot.- Il n'y en a qu'une, c'est Sandy qui en est propriétaire.

M. le Maire.- C'est bien utile quand un groupe part en déplacement.

Mme Delacroix.- C'est également utile pour les achats comme les pin's. Sur les sites marchands, nous ne pouvons pas faire autrement.

M. le Maire.- Quand un agent doit aller en réunion assez loin, par exemple à Paris, cela permet de payer la chambre à distance, de payer à l'avance, parce que certains l'exigent.

M. Tissot.- Sinon, c'est David qui paye.

(Rires)

M. le Maire.- Cette carte est bien utile, mais elle ne chauffe pas non plus.

M. Tissot.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. le Maire.- J'ai une remarque : c'est à moi de signer le contrat, mais je n'ai pas le droit

de m'en servir.

(Rires)

M. Tissot.- Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

DOUZIÈME COMMISSION : FORÊT

22. Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois

En application du Code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités.

Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la Collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du Code général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques *via* Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le portail des collectivités ;
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte.

Ce service est assuré gratuitement par l'ONF et il pourra y être mis fin à tout moment par délibération.

Un projet de convention de mandat a été transmis par l'ONF.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 11 juin 2026, il vous est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement (le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune) et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF.

M. Tissot.- Pour résumer, l'ONF nous a proposé de le faire gratuitement, c'est-à-dire de s'occuper de la facturation des ventes pour notre compte. Du moment que c'est gratuit et qu'ils utilisent la même plateforme que nous, je pense que c'est une bonne chose de le faire. Cela ne nous coûte rien et nous décharge.

Y a-t-il des questions ? (Néant)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

23. Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte

Le dispositif **France Nation Verte** constitue la principale aide de l'État destinée à financer le renouvellement des forêts affectées par le changement climatique ou par des crises sanitaires, notamment les attaques de scolytes sur les peuplements d'épicéas. Cette aide est accessible aux propriétaires forestiers publics et privés.

La commune de Champagnole a été fortement touchée par les attaques de scolytes sur le canton de Curtil, au sein de peuplements d'épicéas situés sur les parcelles 13 et 28. Les surfaces concernées représentent 8,55 hectares de gros bois dépérissant, actuellement en cours d'exploitation ou ayant fait l'objet de coupes rases sanitaires.

Afin de reconstituer ces peuplements sinistrés, la commune sollicite une subvention dans le cadre du volet 1a : reconstitution des peuplements sinistrés par un phénomène biotique (ravageur ou agent pathogène).

Les parcelles concernées étant reconnues comme « bois de crise », le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 100 % du barème éligible, grâce à la majoration spécifique prévue pour les peuplements scolytés.

La Commune s'est engagée dans cette démarche en validant le devis de l'ONF relatif à l'Assistance Technique au Donneur d'Ordre (ATDO). Cette mission comprend notamment le lancement du projet, le montage du dossier de demande de subvention, l'accompagnement dans les procédures de consultation des entreprises ainsi que le suivi administratif et technique de l'opération.

La Commune dispose d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux de reboisement. L'aide peut notamment couvrir :

- La préparation du terrain ;
- La maîtrise d'œuvre assurée dans le cadre de la mission d'ATDO (gestion du chantier, coordination des entreprises, préparation et suivi des documents administratifs et techniques) ;
- L'achat des plants ;
- Les travaux de plantation ou de reboisement ;
- Les dispositifs de protection contre le gibier ;
- Les opérations d'entretien prévues au cahier des charges pendant une durée de trois ans.

Le projet se compose de quatre îlots, pour une surface totale de 8,55 hectares :

- **Îlot 1 (parcelle 13 – 5,70 ha)** : plantation de chêne pubescent avec 20 % de cormier, complétée par du chêne sessile dans les secteurs les plus favorables situés au sud de la parcelle. Deux sous-îlots de pin de Salzmann de 0,50 ha chacun sont également prévus.
- **Îlot 2 (parcelle 13 – 1,31 ha)** : plantation de chêne sessile sur la partie nord de la parcelle et de chêne pubescent sur une surface de 0,80 ha.
- **Îlot 3 (parcelle 13 – 0,53 ha)** : plantation en plein de chêne pubescent.
- **Îlot 4 (parcelle 28 – 1,02 ha)** : plantation en plein de pin sylvestre.

Ce projet a pour objectif de reconstituer durablement les peuplements forestiers détruits par les scolytes en favorisant l'installation d'essences plus résilientes et mieux adaptées aux

conditions climatiques futures.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Montant estimatif des travaux	75 900 €
<i>Montant éligible du projet (64 815 €)</i>	
TOTAL	75 900 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>
Etat (France Nation Verte)	64 815 €
Autofinancement Ville de Champagnole	11 085 €
TOTAL	75 900 €

Après avis favorable de la Commission Forêt réunie le 11 juin dernier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France Nation Verte destinée à financer le reboisement sur 8,55 hectares de peuplements sinistrés (prestation de maîtrise d'œuvre des travaux et prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles forestières 13 et 28) ;
- Approuver le plan de financement (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration) ;
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 30 avril 2029 (travaux réalisés et dépenses acquittées) et à respecter les règles de la commande publique ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

M. Tissot.- Nous avons fait une coupe rase sur Curtil, ce à quoi nous nous étions engagés pour protéger nos forêts. Après la coupe rase, il faut replanter, et nous avons eu la chance de bénéficier du dispositif de France Nation Verte, qui va nous permettre d'avoir une subvention, tout simplement.

C'est sur les parcelles 13 et 28, entre la Ferme des Iles et les écuries de Monsieur Duverne.

Il faut savoir que nous avons réduit un peu, parce que nous sommes situés à côté d'une zone humide. Nous n'avons pas voulu y toucher et avons souhaité nous en éloigner au maximum.

(Un plan est projeté en séance)

M. le Maire.- La zone humide en dessous se voit bien, elle appartient à la Ville. Nous avons un rapport dessus de l'Office de la Chasse. Nous allons nous pencher sérieusement sur ce

sujet pour restaurer correctement notre zone humide, parce que la forêt commence à la « bouffer » tout autour, cela commence à replier les forêts.

C'est une zone humide qui appartient à la Ville et qui est intéressante au niveau écologique, donc nous allons nous en occuper.

M. Tissot.- Sur le premier îlot, nous mettons des chênes pubescents. Il faut choisir, nous n'allons pas remettre d'épicéas, vous l'avez bien compris. Nous nous servons des expertises de l'ONF, nous les suivons. Il y a les chênes pubescents, les chênes sessiles. Sessiles, c'est Franche-Comté ; pubescents, c'est ceux que l'on trouve dans le sud de la France. Nous mettons un peu de pins sylvestres, parce que nous voulons faire de la diversification.

Y a-t-il des questions ?

Mme Schneider.- Est-ce la seule zone touchée ou y en a-t-il d'autres ?

M. Tissot.- Il y a un mois, je disais : « C'est formidable, nos forêts sont formidables », mais je suis plus sceptique aujourd'hui, vous m'excuserez. J'ai peur que nous retrouvions une canicule de 2023 et qui ait les mêmes conséquences. Si des zones sont davantage touchées, ce sera principalement les Louataux, éventuellement le Mont Rivel.

Mme Schneider.- Dans l'immédiat...

M. Tissot.- Dans l'immédiat, pour l'instant, c'est bon, mais tu me reposeras la question dans deux mois, s'il te plaît.

Mme Schneider.- Autant aller chercher les financements. Je me dis qu'il y a de nombreuses communes touchées, donc le fonds France Nation Verte ne va pas durer longtemps.

M. Tissot.- Il faut effectivement se dépêcher.

Mme Schneider.- Quelle est la date de remise ?

M. Tissot.- Fin d'année.

M. le Maire.- Oui, c'est cette année.

M. Tissot.- Il y a aussi toute une préparation qui n'est pas comprise là-dedans, mais c'est normal, ce n'est pas pris en charge. De toute façon, il fallait le faire, donc il n'y a pas de souci.

M. le Maire.- Pascal ne vous dit pas tout, il est modeste. J'ai assisté à la commission où l'ONF nous a fait la présentation, et quand ils coupent, ils attendent deux ans pour voir si la régénération naturelle se fait. En l'occurrence, elle ne se fait pas, aucun nouveau plant ne sort naturellement. C'est pour cela qu'ils replantent et que nous sommes largement subventionnés, comme vous pouvez le constater.

Par ailleurs, nous avons posé la question, il y a une garantie de reprise sur les plants, c'est-à-dire qu'il faut que 80 % des plants aient repris au bout d'un an ou deux.

M. Tissot.- Deux ans.

M. le Maire.- Vous pourriez me dire que cela fait 20 % de plants qui n'ont pas repris, mais de toute façon, il y a un élagage d'un plant sur deux au bout de 10 ans ou je ne sais combien

pour éclaircir. Ce n'est donc pas un souci que 20 % ne reprennent pas, puisque 30 % seront éclaircis au bout de 10 ans.

C'est bien fait, ce sont des entreprises spécialisées qui s'en occupent. Le « gars » de l'ONF qui s'occupe des forêts est très bien.

M. Tissot.- Une petite anecdote pour vous dire comme il est bien : il s'est aperçu qu'un privé avait coupé des bois et les avaient mis sur nous.

M. le Maire.- J'ai vu !

M. Tissot.- Il lui a envoyé une note de...

M. le Maire.- 162 euros.

M. Tissot.- Je n'avais même pas pensé que...

M. le Maire.- Au nom de la Commune.

M. Tissot.- C'est pour dire qu'il est vraiment très bien.

M. le Maire.- Quand nous en avons de très bons, nous n'arrivons généralement pas à les garder bien longtemps.

C'est un sujet important, parce que même l'ONF dit : « Nous saurons vraiment dans 50 ans ». Je vous invite donc tous, dans 50 ans, à ce que nous allions ensemble voir cette parcelle. Certains peuvent espérer y aller.

M. Tissot.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

HORS COMMISSION

24. Régie municipale de production d'électricité : Composition du Conseil d'exploitation

Le règlement intérieur de la Régie municipale de production d'électricité prévoit que le Conseil d'exploitation est composé par :

- Trois conseillers municipaux
 - Un industriel
 - Un artisan électricien
 - Un commerçant
 - Trois consommateurs
- tous désignés par le Conseil municipal.

Lors de la séance du 21 mars 2026, les trois membres suivants du Conseil municipal ont été désignés Guy SAILLARD, Arnaud VUILLERMOZ et Pascal TISSOT.

Il convient à présent de statuer quant aux autres composantes du Conseil d'exploitation, selon les propositions suivantes :

Industriel :
M. Jacky BAVOYSI

Artisan électricien :
M. Pascal GRAPPE

Commerçant :
Mme Véronique PAGET

Trois consommateurs :
M. Dominique PAQUOTTE
M. Stéphane BOECK
M. Joël JACQUES

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette composition du Conseil d'exploitation de la Régie municipale de production d'électricité.

M. le Maire.- Joël Jacques est l'ancien technicien qui s'occupait de la centrale.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

25. Désignation du représentant du Conseil municipal « Mobilités Bourgogne Franche-Comté »

Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

En effet, la ville de Champagnole est actionnaire de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » et doit désigner un représentant chargé de représenter la Commune au sein des instances de gouvernance de la société « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

Il est proposé de désigner Monsieur Julian BOURNY en tant que représentant de la ville de Champagnole au sein de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

M. le Maire.- Je ne sais pas en quoi cela consiste. Est-ce que quelqu'un sait ?

(*Discussions croisées*)

Il est proposé la désignation de Julian BOURNY en tant que conseiller délégué au développement durable, parce que je suppose que Mobilités Bourgogne Franche-Comté, cela va traiter de développement durable, mais nous verrons bien.

Y a-t-il des questions ? Ne m'en posez pas à moi, je ne saurais pas répondre.

Quelqu'un veut-il y aller à sa place ?

Qui est contre la désignation de Julian BOURNY ? Qui s'abstient ? Bravo, Julian, tu es élu à l'unanimité.

26. Retrait de la délibération relative aux délégations du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé les délégations du Conseil municipal au Maire.

Par courrier en date du 20 mai 2026, Monsieur le Préfet a informé la Commune du caractère illégal du point 21 de cette délibération relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, et a demandé de procéder à son retrait.

En effet, selon l'article R.214-1, le droit de préemption doit au préalable être institué par une délibération accompagnée d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette décision.

M. le Maire.- Nous allons retirer une délibération et en reprendre une, parce que nous avons oublié d'enlever une petite ligne. Dans les délibérations, certaines me donnaient des délégations, mais nous avons oublié d'en rayer une sur le commerce et l'artisanat, puisque nous n'avons pas le pouvoir de préempter sur le commerce et l'artisanat. Nous avons oublié d'enlever cet article.

Pour annuler cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ça y est, je n'ai plus de délégation !

27. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Suite au retrait de la délibération du 21 mars 2026, il convient de délibérer à nouveau sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Le Maire est l'exécutif de la Commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil municipal au Maire peut être totale ou partielle ; l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil municipal peut toujours y mettre fin et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la commune, qu'à condition que le Conseil Municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 31, sont prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 euros). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès

l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. »

La délégation du Conseil municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les conseillers municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 24, 26, 27 de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :
 - L'alinéa 2 : concernant les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7000 euros annuel ;
 - L'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000 euros par contrat ;
 - l'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, jusqu'au montant de 100 000 euros HT et pour les avenants jusqu'au montant de 15 000 euros HT
 - L'alinéa 6 : la délégation porte sur l'acceptation de toutes les indemnités de sinistre. Le renouvellement général des contrats d'assurance pluriannuels est exclu de la délégation ;
 - L'alinéa 15 : la délégation porte sur la totalité du domaine de l'exercice de ce droit sans limitation de mandat ;
 - L'alinéa 16 : la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la Commune, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les transactions avec les tiers restent quant à elles limitées aux montants définis ;
 - L'alinéa 17 : La délégation porte sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants ;
 - L'alinéa 20 : la réalisation des lignes de trésorerie porte jusqu'à un montant de 1 000 000 euros ;
 - L'alinéa 22 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de priorité ;
 - L'alinéa 26 : la délégation porte sur les demandes de subventions en cas d'urgence, quand le délai de dépôt des dossiers ne permet pas au Conseil municipal de délibérer ;
 - L'alinéa 27 : la délégation porte sur le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, quel que soit le type de dossier.
- De ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjoints bénéficiant d'une délégation de fonction.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces délégations au maire dans les conditions susvisées, afin de permettre la réalisation d'actes de gestion courante et le bon fonctionnement de la Collectivité. Le Conseil municipal sera informé à chaque séance des actes pris par délégation.

M. le Maire. - Il s'agit de la délibération de l'époque, mais sans le commerce et l'artisanat pour le droit de préemption. J'espère que vous me croyez sur parole, parce que je ne vais pas tout lire. Nous l'avons lue la dernière fois, nous n'allons pas recommencer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Questions diverses

M. Cuevas.- J'ai une question concernant la canicule. Avez-vous prévu de fermer les écoles ou avez-vous eu une demande en ce sens ?

M. le Maire.- Je vais commencer à répondre, puis Pascal continuera, parce qu'il m'a appelé hier en me disant qu'on nous posait la question.

M. Cuevas.- On me l'a posée également.

M. le Maire.- On n'a pas à te la poser, c'est moi qui décide.

(Rires)

Je plaisante.

Fermer une école ou pas, c'est de la compétence du Maire, ce n'est pas à l'Éducation nationale de décider. L'Inspection d'Académie a appelé hier Pascal Grenier, qui m'a immédiatement rappelé. Nous sommes tombés d'accord, donc je te laisse raconter la suite.

M. Grenier.- Nous avons été sollicités par l'inspectrice de la souscription, Madame Girardet, ainsi que par les directrices des écoles élémentaires Hubert Reeves et Jules Ferry pour savoir si le Maire souhaitait fermer les écoles. Nous avons procédé à un certain nombre de relevés de températures. Il est vrai que ces dernières sont très élevées.

Suite à une recommandation nationale, les directeurs d'école avaient déjà indiqué aux parents que ceux qui le souhaitaient pouvaient garder les enfants. C'est pour cela que la moitié des enfants étaient absents lundi.

Nous nous sommes assurés que toutes les classes disposaient au moins d'un ventilateur en état et nous faisons des relevés plusieurs fois par jour, mais il est vrai que c'est très élevé et que cela ne descend pas.

Plus il y a d'élèves, plus il fait chaud, ce qui est normal. Par exemple, à Jules Ferry, il ne restait qu'une trentaine d'élèves. C'est davantage vivable, ils utilisent les couloirs, ils évitent les salles les plus chaudes. C'est un peu plus compliqué à Hubert Reeves, parce qu'il y a des salles très exposées, par exemple les salles de CP du côté de l'ancien Intermarché, qui sont très exposées l'après-midi. Ils ferment tout, ils aèrent le matin, ils ventilent.

Cela étant, il se pose toujours une question : en France, nous n'avons pas encore franchi le cap de climatiser les bâtiments. Je pense que cela se fera sans doute dans les années qui viennent. Une autre question se pose : les enfants que nous n'accueillons pas à l'école sont-ils mieux chez eux ?

L'autre débat, c'est que de toute façon, nous sommes obligés d'assurer un accueil minimum à la charge de la Commune et en présence des enseignants, qui peuvent prendre des petits groupes.

M. le Maire.- S'ils le souhaitent.

M. Grenier.- Il faut mettre des animateurs pour accueillir les enfants sur ces périodes.

J'ai encore reçu des relevés de températures aujourd'hui qui sont très élevés, mais pour l'instant, je n'ai pas incité le Maire à fermer les écoles. La ville de Lons-le-Saunier a fermé la plupart de ses écoles.

M. le Maire.- Ils ont de vieilles écoles. Je suis descendu à Lons-le-Saunier cet après-midi, il faisait plus chaud qu'à Champagnole, un degré de plus, voire deux.

Ensuite, je vous rappelle que nous avons mis beaucoup d'argent dans nos écoles, qui sont donc isolées : Hubert Reeves est une école toute neuve et très bien isolée – si c'est aéré correctement la nuit et le matin, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas ; le Boulevard a été refait à neuf, nous avons quasiment reconstruit une école dans l'ancienne école.

M. Grenier.- Il n'y a pas de problème au Boulevard.

M. le Maire.- En plus, ce sont des écoles qui ont Belle-Frise, qui est ombragé, en face. Ils peuvent aller faire une petite classe verte à Belle-Frise de temps en temps. Je dis ça, je ne dis rien.

C'est plus embêtant pour Ferry, qui est au milieu du béton. Il y avait 50 % des enfants.

M. Grenier.- Oui. Il y avait le conseil d'école hier, nous avons pu échanger avec eux et ils ne se plaignent pas trop des températures. Ils avaient très peu d'élèves, ils ont beaucoup utilisé les couloirs, ils ont fait l'école autrement.

M. le Maire.- Il faut s'adapter. Pour l'instant, il n'y a donc eu aucune décision de fermer les écoles à Champagnole, je n'ai pas pris la décision, en accord avec Pascal. Nous étions tous les deux d'accord là-dessus. En revanche, je sais que Crotenay a fermé.

M. Bonjour.- Nous devons proposer une solution d'accueil, mais la solution que nous pourrions proposer serait-elle moins chaude que nos écoles ? C'est aussi le problème.

M. le Maire.- Non, ce sera dans l'école. C'est le principe de l'écurie : moins il y a de troupeaux dans l'écurie, moins il y a de chaleur dispensée.

(Rires)

M. Grenier.- Nous croisons les doigts, parce que cela va encore être catastrophique jeudi et vendredi, puis cela devrait baisser un peu en température ce week-end, notamment lundi, où ils annoncent des températures de l'ordre de 24 degrés la nuit.

Mme Girod.- Je voulais signaler qu'au niveau du SICTOM, les collectes ne se font que le matin, et que la déchetterie sera ouverte mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 7 heures à midi, nous fermerons à midi.

M. le Maire.- C'est infernal sur l'enrobé à la déchetterie.

Mme Girod.- Oui, c'est infernal.

M. le Maire.- D'ailleurs, on parle des gens qui travaillent dehors, mais je n'ai encore vu aucun reportage sur les gens qui font de l'enrobé avec 100 degrés sous les pieds et 45 degrés sur la tête. Ça, c'est pire que tout, mais on n'en parle pas.

M. Grenier.- Sur les écoles, nous sommes en contact permanent avec les directeurs et l'inspectrice, qui m'appelle plusieurs fois par jour.

M. le Maire.- Tu veux poser une question ?

Une intervenante du public.- Ce n'est pas vraiment une question.

Bonsoir, Messieurs-dames. Dans la commune où j'étais avant, il y avait un fitness parc. Je voulais donc savoir si nous ne pouvions pas avoir cela à Champagnole, sachant que ça doit évidemment être dans un coin ombragé.

M. le Maire.- Nous avons déjà discuté d'un fitness parc. C'est dans notre programme, cela se fera, mais le programme est basé sur sept ans, nous ne pouvons pas tout faire la première année.

Une intervenante.- J'ignorais que c'était dans le programme.

M. le Maire.- Il faut relire notre programme.

Une intervenante.- J'ai une autre remarque, mais qui n'est pas de ma part. Plusieurs personnes m'ont demandé, quand elles ont su que je venais ce soir, de parler de la partie des bords de l'Ain, qui est très étroite. En ce moment, ce n'est plus praticable tellement l'herbe a poussé, il n'y a plus de chemin, il n'y a plus rien. Qui s'en charge ?

M. le Maire.- L'aménagement des bords de l'Ain fait également partie de notre programme et sera fait. Ce n'est pas uniquement la Communauté de Communes, parce que les chemins de randonnée dépendent également de la Communauté de Communes. Il faut donc que tout se mette en place pour savoir qui fait quoi dans cette affaire.

Chers collègues, y a-t-il d'autres questions ?

M. Cuevas.- Quand les dates sont définies pour le Conseil municipal, est-il possible de nous en informer tout de suite, même si nous n'avons pas les pièces jointes, de manière à pouvoir nous organiser ?

M. le Maire.- Il n'y avait pas de dates non plus sur la Communauté de Communes, raison pour laquelle c'était un peu le bazar. Nous ne savions pas si c'était ce soir ou jeudi, nous l'avons décidé il n'y a pas très longtemps, il y a 15 jours. Nous avons des incertitudes par rapport à d'autres.

M. Cuevas.- C'est pour pouvoir nous organiser.

M. le Maire.- Je comprends bien. Même moi, cela m'embête.

La séance est levée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,


Ghislaine BENOIT

Le Maire,


Guy SAILLARD